

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.11.410**

**Création de la
commission
intercommunale
pour l'accessibilité
aux personnes
handicapées**

LE VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 novembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Guy DUPUIS, François ELIE, Annie FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Bernard CONTAMINE à Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT à Jean MARDIKIAN, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE à Denis DOLIMONT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Philippe BERTHET, Patrick RIFFAUD, Gilles VIGIER

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE /
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DÉPLACEMENTS/TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur CHARRIER**

**CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a modifié de nombreuses dispositions dans différents domaines selon 3 axes :

- garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne ;
- placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent ;
- permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs .

Dans le cadre de ce dernier objectif, l'article 46 de cette loi crée un article L 2143-3 au sein du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que « *dans les communes de plus de 5 000 habitants il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées* ».

Toutefois, « *lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement.(..)* **La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.** »

Cette commission intercommunale est compétente pour :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et transmis notamment au Préfet et au Conseil Général
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

Elle ne se substitue pas aux commissions communales d'accessibilité.

Composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, présidée par le président de l'EPCI compétent le bureau du 19 octobre 2007 a proposé qu'elle comporte 14 membres dont :

- Monsieur le Président ou son représentant
- 6 délégués communautaires ;
- 7 représentants d'associations locales.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 24 octobre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER la création d' une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées selon la composition mentionnée ci-dessus.

DE DESIGNER pour siéger à ladite commission les 14 membres suivants :

- Monsieur le Président ou son représentant,
- Six délégués communautaires :
 - Messieurs Bernard ALLIAT
Michel BRONCY
Jean-Claude CHARRIER
Jean-Pierre GRAND
Jean-Claude MOGIS
François NEBOUT
- Sept représentants des associations locales suivantes :
 - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
 - Union départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (C.L.C.V.),
 - Association des Paralysés de France,
 - Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),
 - Association Valentin Haüy,
 - Association France Alzheimer,
 - Comité handisport.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 novembre 2007	<u>Affiché le :</u> 27 novembre 2007